

Bruxelles, le 7 octobre 2025
(OR. en)

12854/25

LIMITE

CORLX 889
CFSP/PESC 1333
MAMA 208
MOG 106
CONOP 53
FIN 1072

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2018/1544
concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et
l'utilisation d'armes chimiques

DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2018/1544 concernant des mesures restrictives
de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 octobre 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/1544¹.
- (2) Les mesures restrictives énoncées dans la décision (PESC) 2018/1544 s'appliquent jusqu'au 16 octobre 2025. Sur la base d'un réexamen de l'annexe de la décision (PESC) 2018/1544, les mesures énoncées aux articles 2 et 3 de ladite décision à l'égard des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes dont la liste figure à ladite annexe, devraient être prorogées jusqu'au 16 octobre 2026.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2018/1544 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2018/1544 du Conseil du 15 octobre 2018 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques (JO L 259 du 16.10.2018, p. 25, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2018/1544/oj>).

Article premier

L'article 8, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2018/1544, est remplacé par le texte suivant :

"1. La présente décision s'applique jusqu'au 16 octobre 2026. Cette décision fait l'objet d'un suivi constant."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
